

Séance du six avril deux mille vingt-deux,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session plénière, en mairie, sous la présidence de **M. Jean-Luc EBERHART**, maire.

Présents : Mmes et MM Jean-Luc EBERHART, Michel ROUCHON, Michèle GABRIEL, Bernard HENTZ, Barbara MULLER, Claude HAUER, Dominique SCHWARTZ, Fabrice FEICHT, Soraya THIL, Patrick ZITT, Mike SCHMITT, Michèle KANY, Lucile HAMM, Carlo GRASSO, Isabelle ANTONY, Christine SPOHR, Ivonne GERLACH, Elisabeth TABACZINSKI.

Absent excusé : Jean-Luc PHILIPPE.

Absents : ./.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 01/04/2022.

1. ADMINISTRATION GENERALE, CONSEIL MUNICIPAL, MAIRE

1.1-Approbation du compte-rendu de la séance du 02/03/2022

Les conseillers municipaux sont invités à approuver le compte-rendu de la séance du 2 mars 2022.

4. ADMINISTRATION GENERALE, CONSEIL MUNICIPAL, MAIRE

4.1- Lotissement Coubertin 2 : permis d'aménager

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de lotissement "Coubertin 2" pour 10 lots au maxi et d'une surface de plancher max de 3000 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention du permis d'aménager et de l'autoriser à signer la demande ;
- D'approuver les conditions de réalisation de l'aménagement suivantes :
 - La collectivité s'engage à exécuter l'ensemble des travaux dans les délais impartis conformément à l'article R 424-17, soit à engager les travaux dans un délai de 36 mois et ne pas les interrompre pendant un délai supérieur à 12 mois ;
 - La durée maxi de réalisation du lotissement est fixée à 10 ans à compter du permis d'aménager ;
 - Cet engagement porte valeur de garantie d'achèvement au titre de l'article R 315-33 du Code de l'Urbanisme ;
- De donner mandat à M. GINGEMBRE Thierry, géomètre expert DPLG, sis à SARREGUEMINES (Moselle) pour constituer le dossier d'arrêté de lotir et répondre à toutes demandes pendant l'instruction de celui-ci.

5. BIENS

5.1- Attribution d'un logement 15B, rue des Alizés

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. et Mme GENTET Samuel ont libéré le logement qu'ils occupaient 15B rue des Alizés.

Il propose d'attribuer ce logement à Mme SCHMITT Cathy qui en a fait la demande par courrier du 25/02/2022. Ce logement de type F4 pourrait lui être attribué à compter du 1^{er} mai 2022.

Mme SCHMITT libèrerait ainsi le logement communal de type F3, sis 16 D, rue des Alizés qu'elle occupe depuis le 08/09/2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De louer à Mme SCHMITT Cathy le logement 15 B, rue des Alizés à compter du 01/05/2022 pour un loyer mensuel actuellement fixé à 654.40€ ; un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer ainsi qu'un garant sont exigés ;
- De lui restituer le dépôt de garantie de 494.80€ encaissé par titre n° 481 du 29/08/2011 si le logement est rendu en bon état ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5.2- Entretien des espaces verts : convention avec CDC Habitat pour la Résidence Pasteur et les abords des papylofts

M. le Maire présente aux Conseillers Municipaux le projet de convention à intervenir avec CDC Habitat Sainte-Barbe à Freyming-Merlebach, représenté par M. M. Guillaume EXINGER et la Commune, représentée par M. Jean-Luc EBERHART, maire :

ARTICLE 1 - Objet :

A compter du mois de mai 2022, la Commune de ROUHLING réalisera, autant que de besoin les travaux suivants :

- la tonte des petits espaces verts (7412 m2) autour les immeubles de la Résidence Pasteur,
- la tonte des espaces verts des parties communes autour des papylofts (3219 m2), de manière à ce que la hauteur de pelouse ne dépasse pas 8 à 10 cm,
- le ramassage des feuilles mortes, y compris le balayage et le ramassage des feuilles mortes à l'arrière du bâtiment 14-18, avenue Pasteur.

ARTICLE 2 - Recours à la sous-traitance :

La Commune pourra recourir à un sous-traitant pour exécuter tout ou partie des travaux.

ARTICLE 3 - Prix :

Le prix de la prestation sera, pour l'année 2022, de 12 018.89€ TTC (*douze mille dix-huit euros et quatre-vingt-neuf cents*).

ARTICLE 4 - Révision du tarif :

Le tarif sera révisé annuellement, en fonction de l'indice Divers de la Construction (EV4), la valeur de référence étant celle de novembre 2021 (124,3).

Cette révision tiendra compte des variations de superficies à entretenir (à la hausse, comme à la baisse).

ARTICLE 5 - Durée :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est reconduite par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 3 mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 6 - Engagements :

La CDC HABITAT Sainte-Barbe et la Commune de Rouhling sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente convention.

La Commission des Finances réunie le 01/04/2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention décrite ci-dessus.

5.3- Convention de service pour la tonte des espaces verts privés aux papylofts : participation des particuliers

M. le Maire rappelle aux élus que la tonte des espaces verts de la Résidence Pasteur est confiée à un prestataire extérieur.

Les locataires des papylofts qui le souhaitent peuvent faire réaliser par la même occasion la tonte des espaces privés autour de leur domicile.

M. le Maire propose de reconduire la convention pour l'entretien 2022 des espaces verts privés avec les locataires intéressés et d'augmenter leur participation annuelle de 50€ à 60€.

La Commission des Finances réunie le 01/04/2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le coût annuel de la prestation 2022 à 60€ ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec chaque locataire intéressé.

6. FINANCES

6.1- Fiscalité directe locale - vote des taux d'imposition des taxes foncières pour 2022

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28,28 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 45,34 %

Considérant l'augmentation des bases d'imposition pour l'année 2022, il propose de ne pas augmenter les taux d'imposition directe. Le produit assuré s'élève 427 502€ suivant le détail ci-dessous :

Taxe	Taux 2022	Base d'imposition prévisionnelle 2022	Produit correspondant
TFPB	28,28 %	1 474 000	416 847
TFNB	45,34 %	23 500	10 655
Total fiscal attendu			427 502

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'entériner la proposition de maintien des taux d'imposition directe des taxes 2021 en 2022. Le produit fiscal assuré passe ainsi de 409 752€ à **427 502€** en 2022 soit une augmentation de 17 750€ au budget 2022.

6.2- Salle omnisports : création d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP)

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP / CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

De l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme (études, maîtrise d'œuvre, acquisitions, travaux...);

Des crédits de paiement (CP) : ils déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

M. le Maire propose la création d'une AP / CP pour les travaux de réhabilitation de la salle omnisports :

N°	INTITULÉ	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT (CP)	
			2022	2023
AP/CP n° 01/2022	Salle omnisports	1 118 292.60 €	573 736.06 €	544 556.54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité et une abstention :

- D'approuver la création d'une AP / CP dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle omnisports suivant le détail ci-dessus ;
- De charger M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.3- Budgets Primitifs 2022

M. le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'adopter le Budget Primitif (compte principal et comptes annexes) pour 2022 qui est globalement équilibré en dépenses et en recettes et pour chaque section, investissement et fonctionnement, comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BUDGET PRINCIPAL				
Exercice	1 190 176.55€	1 165 164.30€	929 027.47€	1 191 926.28€
Reports		25 012.25€	308 330.40€	
Restes à réaliser			14 568.41€	60 000.00€
Totaux	1 190 176.55€	1 190 176.55€	1 251 926.28€	1 251 926.28€
BUDGET LOTISSEMENT				
Exercice	354 600.23€	354 600.23€	296 345.03€	322 180.16€
Reports			25 835.13€	
Totaux	354 600.23€	354 600.23€	322 180.16€	322 180.16€
BUDGET Animation				
Exercice	139 360.00€	133 418.42€		
Report		5 941.58€		
Totaux	139 360.00€	139 360.00€		
BUDGET DU CCAS				
Exercice	6 400.00€	5 409.62€		
Report		990.38€		
Totaux	6 400.00€	6 400.00€		

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu les instructions comptables M 57,

Vu les attributions de subventions pour l'exercice 2022 décidées ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De voter l'ensemble du budget primitif 2022 par chapitre ;
- D'arrêter les montants comme suit :
 - o Budget principal : 1 190 176.55€ en fonctionnement et 1 251 926.28€ en investissement ;
 - o Budget annexe lotissement : 354 600.23€ en fonctionnement et 322 180.16€ en investissement ;
 - o Budget annexe animation : 139 360.00€ ;
 - o Budget annexe CCAS : 6 400€ ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous autres contrats, avenants nécessaires dans le cadre des crédits inscrits au budget.

6.4- Entretien et curage des avaloirs : groupe de commande proposé par la CASC

Considérant l'intérêt commun de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de ses communes membres pour engager une consultation groupée relative à l'entretien et le curage des avaloirs, caniveaux et grilles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de ses communes membres intéressées, en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à l'entretien et au curage des avaloirs, caniveaux et grilles ;
- De désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement ;
- De prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement, ainsi que toutes pièces ou documents se rapportant à cette affaire.

6.5- Cession de la maison 1, rue des Roses

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23/09/2020 acceptant la donation faite par Mme Marie Catherine JUNG de sa maison d'habitation sise 1, rue des Roses à Rouhling,

Vu l'acte de délivrance de leg du 02/09/2021 et la délibération du Conseil Municipal du 27/10/2021 intégrant ce bien à l'inventaire communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02/02/2022 décidant la mise en vente de cet immeuble et autorisant M. le Maire à choisir l'offre la plus intéressante pour la Commune,

Considérant que le choix du Maire se porte sur l'offre faite par M. HOFFMANN Joris dont le montant s'élève à 120 000€. La structure acquéreuse serait la société ATOM Serenity dont le siège social est à SARREGUEMINES (57200) 54, rue d'Ipling.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la cession de l'immeuble d'habitation 1, rue des Roses à Rouhling à la société ATOM Serenity présidée par M. HOFFMANN Joris ;
- De préciser que cette cession interviendra au prix de 120 000€ et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession ;
- De dire que le bien en question, dont le n° d'inventaire est "BAT1ruedesroses", doit être sorti de l'inventaire et que le trésorier est invité à réaliser les opérations comptables nécessaires à la mise à jour de l'actif de la commune.

8. ACTION SOCIALE

8.1- Secours exceptionnels aux administrés par le président du CCAS ou son représentant

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les crédits inscrits chaque année au budget annexe du CCAS, article 6588, pour répondre aux demandes de secours des administrés.

Considérant que ces demandes peuvent revêtir un caractère d'urgence, il demande l'autorisation d'octroyer, sur présentation de pièces justificatives et dans la limite des crédits inscrits au budget, des bons alimentaires, sans avoir à réunir le Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à examiner les demandes de secours exceptionnels à caractère d'urgence ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à octroyer, en cas d'urgence, des bons alimentaires, sans avoir à réunir le Conseil d'Administration du CCAS, dans la limite des crédits inscrits au budget.

11. ASSOCIATIONS

11.1- Subventions de fonctionnement aux associations

Après analyse des dossiers déposés par les associations communales, la Commission Vie Associative réunie le 31/03/2022, propose l'attribution des subventions suivantes :

Associations	Subvention 2019	Subvention 2020	Subventions 2021	Propositions 2022
ACS	775 €	660€	800€	800€
USR	1 015 €	840€	1 000€	1 000€
Club Loisirs	580€	525€	500€	400€
Jardins Ouvriers	350€	340€	350€	350€
Judo Club	520€	480€	500€	600€
Amicale des Sapeurs-Pompiers	210€	260€	250€	300€
Arboriculteurs	425€	440€	450€	450€
Tennis de table	180€	290€	250€	250€

Association des Parents d'Elèves	380€	375€	250€	200€
AMAT	310€	300€	300€	400€
Joyeuse Pétanque	420€	390€	250€	50€
Tennis Club	265€	300€	300€	400€
Bouchons de l'Espoir 57	0	300€	300€	300€
Total :	5 430€	5 500€	5 500€	5 500€

Les crédits seront inscrits au BP 2022, article 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'entériner les propositions de la Commission Vie Associative en attribuant les subventions proposées aux associations suivant le détail ci-dessus.

11.2- Subventions particulières aux associations

Sur proposition de la commission Vie Associative, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prévoir et d'accorder les subventions suivantes aux associations :

Intitulé de l'aide	Proposée pour 2022
Aide à la création de nouvelles associations (80€ par création)	80€
Aide à la formation des bénévoles avec un maximum de 150€ pour un stage d'encadrement et un maximum de 80€ pour un stage de perfectionnement	300€
Subvention à l'AMAT pour travaux dans la Maison des Arts et Tradition communale	600€
Subvention à l'Entente Jeunes Est Moselle (EJEM)	350€
Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers (ASP) ; participation à l'achat de mobilier pour la salle de formation	997€

Les crédits seront inscrits au BP 2022, article 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la répartition des subventions proposées ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à verser les subventions de 600€ à l'AMAT et de 350€ à l'EJEM ;
- D'autoriser M. le Maire à verser une subvention de 80€ à l'association nouvellement créée Ô Plénitude ;
- D'autoriser M. le Maire à verser, sur présentation de la facture, la subvention de 997€ à l'ASP.

11.3- Subventions pour des manifestations organisées sous l'égide de la commune

Considérant le planning des manifestations susceptibles d'être organisées en 2022, M. le Maire propose de prévoir l'attribution des subventions suivantes :

- 1 000€ à l'USR pour l'organisation de la Fête Nationale le 13 juillet 2022,
- 400€ à l'AMAT pour l'organisation de la Fête du Patrimoine en septembre 2022,
- 400€ pour l'organisation de la Fête du Sport en septembre 2022.

Pour permettre le versement de ces subventions, les associations sont invitées à fournir au préalable un bilan financier de la manifestation.

La commission Vie Associative, réunie le 31/03/2022, a émis un avis favorable. Les crédits seront inscrits au BP 2022, article 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution des subventions détaillées ci-dessus aux associations organisatrices des différentes manifestations ;
- D'autoriser M. le Maire à verser les subventions, après service fait, et sur présentation d'un bilan financier de la manifestation.

11.4- Enveloppe pour subventions aux associations extérieures

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir une enveloppe de 320€ à l'article 6574 du BP 2022, pour le versement des subventions aux associations extérieures à la Commune.

Il soumet par ailleurs aux élus la demande de subvention, reçue le 17/03/2022, de l'association "Une rose, un espoir", secteur de Woustviller.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'inscrire au BP 2022 une enveloppe de 320€ pour répondre aux demandes de subventions des associations extérieures ;
- D'accorder une subvention de 80€ à l'association "Une rose, un espoir", secteur de Sarreguemines, à prélever sur cette enveloppe.

11.5- Attribution de subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers (ASP)

L'amicale des sapeurs-pompiers de Rouhling a présenté une demande de subvention afin de couvrir ses charges de fonctionnement au titre de l'année 2021.

Des bilans 2021, il ressort :

- Une dépense globale pour le corps des Actifs de 3 303€ dont **1 803.74€** de cotisation à la Fédération Départementale des Sapeurs-Pompiers ;
- Une dépense globale pour les Jeunes Sapeurs-Pompiers qui se monte à 952€.

M. le Maire rappelle que la CASC couvre les dépenses de la section JSP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à verser une subvention de 1 803.74€ à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sur les crédits à prévoir au BP 2022, article 6574.

12. INFORMATION DU CONSEIL

Prélèvements sur crédits anticipés

M. le Maire rappelle aux élus la délibération du 14/12/2021 l'autorisant à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022.

A ce titre, il leur fait part de l'achat de :

Objet	Entreprise	Coût TTC	Imputation
3 panneaux "Villes et villages fleuris"	MySignalisation	382.76€	2152/146
2 capteurs de CO2 pour les écoles	SES Automation	412.80€	2188/102
Installation d'un chauffe-eau 16 C rue des Alizés	Eb Chauffage	690.00€	2132/124

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire conformément à l'article 2122-23 du CGCT et à la délibération du conseil municipal du 24/05/2020 :

Droit de préemption :

M. le Maire a renoncé, au nom de la Commune, au droit de préemption dans le cadre de cession suivante :

- Immeuble 9, rue Emile Zola (Section 3 n° 731) par M. ANDRIAN Jonathan et Mme GOSSE Julie ;
- Terrains section 10 n° 40 et 43, section 15 n° 222/184 par Mme SCHWARTZ veuve JUNG Antoinette.

La séance est levée à 22h50

	ORDRE DU JOUR	Rapporteur
1.	Administration générale, conseil municipal, maire	
1.1	Approbation du compte-rendu de la séance du 02/03/2022	JL EBERHART
2.	Attributions du maire	
3.	Personnel	
4.	Urbanisme, voirie, communication	
4.1	Lotissement Coubertin 2 : permis d'aménager	JL EBERHART
5.	Biens	
5.1	Attribution d'un logement 15B, rue des Alizés	B. HENTZ
5.2	Entretien des espaces verts : convention avec CDC Habitat pour la Résidence Pasteur et les abords des papylofts	B. HENTZ
5.3	Convention de service pour la tonte des espaces verts privatifs aux papylofts : participation des particuliers	B. HENTZ
6.	Finances	
6.1	Fiscalité directe locale - vote des taux d'imposition des taxes foncières pour 2022	JL EBERHART
6.2	Salle omnisports : création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP)	M. GABRIEL
6.3	Budget primitif 2022	M. GABRIEL
6.4	Entretien et curage des avaloirs : groupement de commande proposé par la CASC	M. ROUCHON
6.5	Cession de la maison 1, rue des Roses	JL EBERHART
8.	Action sociale	
8.1	Secours exceptionnels aux administrés par le président du CCAS ou son représentant	JL EBERHART
9.	Enseignement	
10.	Sports, loisirs, culture	
11.	Associations	
11.1	Subventions de fonctionnement aux associations	C. HAUER
11.2	Subventions particulières	C. HAUER
11.3	Subventions pour manifestations sous l'égide de la commune	C. HAUER
11.4	Enveloppe pour subventions aux associations extérieures	C. HAUER
11.5	Attribution de subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers (ASP)	C. HAUER
12.	Information du conseil et divers	